



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2018-08-20

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 20 août 2018, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Madame **Marianne Martin**, secrétaire-trésorière adjointe assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 18-08-119

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 18-08-120

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 18-08-121

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 juillet 2018

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 18-08-122

Approbation de la liste des comptes du mois de juillet 2018

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de juillet 2018 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 300 289,78\$;

QUE les dépenses et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 55 022,99\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 355 312,77\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 18-08-123

Reddition de compte finale du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la programmation de travaux révisée 4 de la municipalité adoptée par la résolution numéro 17-09-156, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, a été approuvée par le MAMOT ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale des travaux comporte des coûts réalisés véridiques, document joint à la présente résolution ;

QUE le cabinet de comptables FBL soit mandaté afin de réaliser le rapport d'auditeur validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels, tel que requis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

QUE le conseil autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de tous les documents exigés en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 18-08-124

Demande de Mme Ginette Cusson et M. Régnald Larocque pour l'utilisation sans frais de la salle communautaire

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'approuver la demande et de laisser l'utilisation de la salle communautaire sans frais et conditionnellement à ce que les demandeurs remettent les lieux en état tels qu'ils étaient avant la location.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 18-08-125

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Demande d'utilisation du terrain de balle pour une ligue de balle-donnée pour adultes

ATTENDU la demande de l'organisateur M. Erik Archambault afin d'utiliser, sans frais, le terrain de balle de la municipalité pour y tenir un tournoi de balle-donnée le 1^{er} septembre pour le Trackvale, club de hockey senior d'Acton Vale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue du tournoi sur son terrain et donne accès au terrain de baseball pour la somme de 150,00\$, excluant la cuisine du bâtiment sanitaire ;

QUE le travail nécessaire à l'entretien et à la préparation du terrain (grattage du terrain, traçage des lignes, pose des buts, etc.) soit la responsabilité de l'organisateur et que la municipalité s'engage à lui fournir les équipements nécessaires à cette fin ;

QUE l'organisateur soit responsable des infrastructures municipales, responsable de tout dommage causé par lui ou ses représentants dans le cours ou à l'occasion des parties et il tiendra la municipalité indemne de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens résultant de réclamation, poursuite, ou recours judiciaire en raison des présentes ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès de l'organisateur et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

Résolution # 18-08-126

Annulation de l'autorisation de passage sur la rue Desmarais pour les étudiants piétonniers

Il est unanimement proposé et résolu d'**annuler** l'autorisation accordée par la résolution numéro 18-07-116 qui autorisait les étudiants des rues Cotton, Lamarche et Dubois à utiliser le lot numéro 1 960 444 (rue Desmarais) comme accès piétonnier. Les résidents du secteur ainsi que les propriétaires riverains seront avisés que l'autorisation est donc révoquée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 20h30.

8. Travaux publics

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Demande au conseil

Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.

Rapport mensuel du service d'inspection



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Résolution # 18-08-127

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité ;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU qu'en ce mois d'août 2018, une nouvelle période de rotation de trois mois débute ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le conseiller poste numéro 4, M. Pierre Dufort soit nommé maire suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 18-08-128

Désignation du répondant en matière d'accommodement

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier comme répondant en matière d'accommodement, tel que requis par la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Résolution # 18-08-129

Projet de réfection d'équipements au terrain de baseball, rapport final pour la subvention de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

ATTENDU que par sa résolution numéro 18-02-029, le conseil a approuvé le dépôt de la demande de subvention relative au projet et que celui-ci a été accepté par la MRC d'Acton ;

ATTENDU que le protocole d'entente stipule que le versement final de la subvention sera versé au dépôt du rapport final ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu que la municipalité atteste le contenu du rapport financier final et autorise son envoi à la MRC d'Acton en vue de recevoir le versement de 6 875\$ représentant cinquante pourcent de la subvention, rapport joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation
Résolution # 18-08-130

Résolution # 18-08-131

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Entente de commandite pour de l'affichage publicitaire

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'approuver l'entente pour la location de l'espace publicitaire du tableau d'affichage numérique au terrain de baseball : Brigitte Sansoucy, députée Saint-Hyacinthe–Bagot, durée de 2 années au montant annuel de 250\$ pour l'affichage de son logo sur la moitié du panneau du bas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Travaux de remise en état des planchers du bureau municipal et de la salle communautaire

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'approuver une dépense approximative et maximale de 7 000\$ à l'entrepreneur ayant le prix unitaire le plus bas pour le sablage et le vernissage des planchers du bureau municipal et de la salle communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rapport de ressources humaines pour la période du mois d'août 2018

Le conseil en prend acte.

12. Loisirs et culture

Dépôt du rapport financier des festivités du 24 juin 2018 organisées par la municipalité

Le conseil prend acte du rapport financier des festivités et du compte-rendu rédigés par la coordonnatrice aux loisirs.

Contrat pour les travaux de rénovation de la salle communautaire, paiement du décompte progressif numéro un

Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de mai 2018 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt des correspondances du mois de juillet 2018

Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Montérégie-Est : Lancement du répertoire des ressources communautaires aux aînés de la MRC d'Acton et dévoilement du logo de la Table des partenaires aînés de la MRC d'Acton.

Le conseil prend acte des correspondances déposées.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de juillet 2018

Aucun document déposé relativement au mois de juillet.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de juin 2018

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de juin 2018

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 618-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie de la zone 509, où seraient autorisées les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, ainsi que la culture des sols ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Philippe Fortier à la séance ordinaire tenue le 11 juin 2018 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre les projets déposés et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 618-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Article II

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article III

Grille des usages principaux et des normes – Zone 516

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifiée :

- a) par l'ajout d'une nouvelle zone portant le numéro 516;
- b) par l'ajout de l'usage «habitation» de classe A-1 «unifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans les zones 516;
- c) par l'ajout de l'usage «habitation» de classe B-1 «bifamiliale et trifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans les zones 516;
- d) par l'ajout de l'usage agricole de classe A «agriculture et forêt» à la liste des usages autorisés dans les zones 516 et par l'ajout, pour ledit usage, de la note particulière suivante : « [1] limité à la culture des sols, sans bâtiment »;
- e) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 516, des normes suivantes :

Implantation

- | | |
|---|-----|
| - Marge de recul avant minimale (m) : | 7,6 |
| - Marge de recul latérale minimale (m) : | 2 |
| - Somme des marges de recul latérales minimales (m) : | 4 |
| - Marge de recul arrière minimale (m) : | 3 |

Bâtiment

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| - Hauteur maximale (étage) : | 2 |
| - Façade minimale (m) : | 7,3 |
| - Profondeur minimale (m) : | 6 |
| - Superficie minimale au sol (m ca) : | 85 [1] |

Rapport

- | | |
|--|----|
| - Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) : | 40 |
| - Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) : | 10 |

- f) par l'ajout, à la page 7-2, de la note particulière suivante :

[1] Pour les résidences de 2 étages, la superficie minimale au sol est de 54 mètres.

Article IV

Grille des usages principaux et des normes – Zone 517

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifiée :

- a) par l'ajout d'une nouvelle zone portant le numéro 517;
- b) par l'ajout de l'usage «habitation» de classe A-1 «unifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans les zones 517;
- c) par l'ajout de l'usage agricole de classe A «agriculture et forêt» à la liste des usages autorisés dans les zones 517 et par l'ajout, pour ledit usage, de la note particulière suivante : « [1] limité à la culture des sols, sans bâtiment »;
- d) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 517, des normes suivantes :

Implantation

- | | |
|--|-----|
| - Marge de recul avant minimale (m) : | 7,6 |
| - Marge de recul latérale minimale (m) : | 2 |



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Somme des marges de recul latérales minimales (m) : 4
- Marge de recul arrière minimale (m) : 3

Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) : 2
- Façade minimale (m) : 7,3
- Profondeur minimale (m) : 6
- Superficie minimale au sol (m ca) : 85 [1]

Rapport

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) : 40
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) : 10

e) par l'ajout, à la page 7-2, de la note particulière suivante :

[1] Pour les résidences de 2 étages, la superficie minimale au sol est de 54 mètres.

Article V

Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifié de manière à créer les nouvelles zones 516 et 517, à même une partie de la zone 509.

Cette modification est illustrée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article VI

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : Règlement numéro 619-2018 modifiant le règlement 569-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Mathieu Desmarais donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 569-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Le conseil en prend acte.

Résolution # 18-08-132

Présentation du projet de règlement : Règlement numéro 619-2018 modifiant le règlement 569-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été adopté à la séance ordinaire du 02 avril 2012 par le règlement numéro 569-2012 et modifié par le règlement numéro 599-2016 ;

ATTENDU que l'objet du projet de règlement consiste à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux par l'ajout d'un article concernant les règles d'après-mandat des employés municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le projet de règlement soit adopté tel que rédigé et faisant partie intégrante de la présente résolution ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QU'une copie du projet de règlement soit disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : Règlement numéro 620-2018 modifiant le règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesse maximale permises sur certaines routes de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éloi Champigny donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesse maximale permises sur certaines routes de la municipalité.

Le conseil en prend acte.

Dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 620-2018 modifiant le règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesse maximale permises sur certaines routes de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éric Laliberté dépose le projet de règlement « Règlement numéro 620-2018 modifiant le règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesse maximale permises sur certaines routes de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet d'abaisser la vitesse maximale autorisée de certaines rues locales en milieu urbain (30 km/h). Une copie du projet de règlement sera disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Le conseil en prend acte.

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h55 et se termine à 21h05. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de lever l'assemblée à 21h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marianne Martin
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière adjointe

Résolution # 18-08-133